

L'organisation du parti

Texte définitif de la Thèse 14

Préambule

Le P.S.U. doit améliorer considérablement ses structures de fonctionnement, sans remettre en cause à ce Congrès ses statuts. A l'issue de cette expérience, le VII^e Congrès en tirera les conclusions statutaires (1).

1^o Le P.S.U. doit assurer l'entière démocratie d'élaboration politique à l'intérieur et la plus grande discipline à l'extérieur. Ainsi démocratie et efficacité, loin de s'exclure, sont au contraire complémentaires. Il faut réaliser l'unité dans l'action mais encourager la libre discussion, stimuler l'exposition des idées nouvelles et la critique des théories et pratiques passées pour progresser vers des idées justes et une pratique efficace.

Il faut, pour cela : assurer le contrôle de la direction par des instances les plus proches possible de la base du Parti ; assurer la responsabilité des élus par la nécessité de rendre compte de leur mandat et leur révocabilité si le besoin s'en fait sentir ; améliorer la circulation de l'information et assurer la liberté de discussion sur le plan vertical comme sur le plan horizontal ; faire en sorte que la direction soit véritablement collégiale (2).

2. Pour assurer effectivement la présence du Parti sur tous les fronts de lutte, il est nécessaire de décentraliser au maximum les structures d'action (groupes), mais la délibération politique nécessite des unités plus vastes afin de

(1) En pratique, la formule suivante a été adoptée : les

(2) A cet endroit, un amendement a été présenté au Congrès. Il est ainsi rédigé :

« Il importe donc que le P.S.U. ne se contente pas de dénoncer les méfaits de la bureaucratie mais donne l'exemple de la lutte contre ce danger qui menace en permanence les partis ouvriers. Le congrès décide à cet effet que les mandats des responsables nationaux et des secrétaires fédéraux du parti seront limités dans le temps, soit à 6 ans (3 congrès) aux termes desquels les camarades ne seront pas immédiatement rééligibles. »

Cet amendement a obtenu 65% des mandats (767 exprimés, 494 pour, 273 contre), majorité simple alors qu'une majorité qualifiée des 2/3 lui était nécessaire.

Contrairement à ce qui a été annoncé dans une partie de la presse cet amendement n'est donc pas adopté.

favoriser la confrontation des expériences (sections).

3. Parce qu'il prétend à un rôle dirigeant dans la lutte contre le capitalisme et son Etat, le P.S.U. doit tendre à modifier rapidement sa composition sociale. Aussi, le parti donne-t-il la priorité à son implantation sur les lieux de travail et particulièrement dans les entreprises.

4. Il faut construire un parti ouvert, permettant à tous ceux qui veulent travailler avec le Parti, sans forcément en être membres, d'en trouver l'occasion.

A. - Les structures de base du P.S.U.

I. — *Le Groupe.* — Il est l'échelon privilégié de l'action à la base. Son caractère décentralisé doit permettre de favoriser le développement et l'organisation du courant socialiste. On peut distinguer :

- les groupes d'entreprises ;
- les groupes de quartier ou de commune ;
- les groupes ruraux ;
- les groupes étudiants (sur le plan des unités d'enseignement : facultés, instituts, etc.) ;
- les groupes de lycées (sur un ou plusieurs lycées) ;
- les groupes jeunes (associant lycéens, étudiants et jeunes travailleurs) ;
- les groupes d'autres milieux de travail et d'action associant des militants qui, par leur métier ou leur compétence, souhaitent travailler ensemble dans un domaine déterminé conduisant nécessairement à une pratique militante. En aucun cas il ne s'agit de simples groupes de réflexion et de discussion.

Cette liste n'est nullement limitative dans la mesure où le Parti, tout en rappelant la priorité absolue qu'il donne à l'organisation sur les lieux du travail, n'entend exclure aucune structure qui, à l'expérience, se révélera adéquate à son implantation.

L'organisation et l'articulation des groupes avec les autres organes du Parti sont de la compétence des fédérations.



Le groupe comprend trois sortes de membres :

a) les militants du P.S.U. qui adhèrent et militent au sein du groupe ;

b) les militants du P.S.U. qui, membres d'une autre section, demandent à militer également au sein du groupe (ouvriers dans un groupe d'entreprise — étudiant dans un groupe de faculté, etc.).

Pour tout ce qui concerne la vie et les activités du groupe, l'ensemble de ces militants disposent du droit de vote, même s'ils prennent leur carte dans une autre section ;

c) les militants sympathisants qui ne sont pas membres du P.S.U. mais demandent à militer au sein du groupe et sont admis par lui.

2. — *La Section* — est l'échelon de coordination des groupes qui la composent ; elle est en même temps l'échelon de base de délibération et de décision politiques.

Les sections d'entreprise établiront des contacts permanents avec la section locale du lieu de leur entreprise.

a) Echelon de coordination de groupes de nature diverses (entreprises, étudiants, quartiers, etc.), la section soutient l'existence de ces groupes qui sans elle n'offriraient pas de garanties de stabilité suffisantes s'ils étaient totalement isolés.

b) Echelon de délibération et de décision politiques, la section a vocation de réunir les membres des groupes qui la composent pour toute discussion et tout vote qui visent à définir la politique du Parti (Congrès et Conseils) ; ainsi peut s'effectuer en son sein la confrontation souhaitable entre militants qui mettront en commun des expériences différentes et éviteront ainsi tout danger de corporatisme et de sectarisme.

La section doit avoir une dimension suffisante pour lui permettre de remplir sa fonction. La représentation des militants dans les instances du parti ne se fait qu'au sein de la section et seuls les membres de la section disposent du droit de vote et peuvent la représenter dans ces instances.

B. — La direction du P.S.U.

1. *La Direction Politique Nationale* est chargée de l'application de la ligne politique définie par les Congrès et Conseils nationaux. Elle comprend 39 membres élus par le Congrès sur une base politique et conformément aux actuels statuts ; il n'est pas élu de suppléant. Chaque Conseil national a charge de pourvoir aux

vacances qui se sont produites. La direction politique se réunit de plein droit tous les mois.

Conformément aux actuels statuts les régions non représentées à la direction politique nationale disposent d'un observateur qui peut participer aux débats de cet organisme.



Collombert

Entre deux congrès, un camarade de la Direction politique absent à quatre réunions (ou deux absences injustifiées) est considéré comme démissionnaire. Les membres de la Direction politique sont répartis sur les divers secteurs d'activité du Bureau national dont ils secondent les membres. Chaque session de la Direction politique est précédée d'une réunion d'une demi-journée de chaque membre du B.N. et des camarades du C.P.N. qui lui sont adjoints.

2. *Le Bureau national (B.N.)*, organe d'exécution de la Direction politique nationale entre les sessions de celle-ci, est chargé de la gestion et de l'administration courante du parti. Le nombre de ses membres ne peut en aucun cas dépasser le tiers des membres de la direction politique nationale.

3. *Le Conseil national* est chargé, entre deux congrès, de contrôler l'application, par la Direction politique nationale, de la ligne politique fixée par le Parti, de trancher tout problème d'importance qui n'aurait pas été réglé par le Congrès. A cet effet, le Conseil national se réunit de plein droit deux fois par an (une seule l'année du Congrès) ; il se réunit en session extraordinaire sur décision de la Direction politique ou sur demande du tiers des fédérations. L'ordre du jour du Conseil national est fixé par la Direction politique ; à la demande du tiers des fédérations, ou au début du Conseil



du tiers des délégués, une ou plusieurs questions supplémentaires peuvent être inscrites à l'ordre « du jour ».

Les délégués sont au nombre d'un délégué de droit par fédération, et d'un délégué supplémentaire pour 100 adhérents. Le vote par mandat se fait selon les règles actuelles. Les délégués au Conseil national sont élus par les conseils fédéraux et mandatés par eux.

Les conseils fédéraux sont composés de délégués élus et mandatés à cette occasion par les sections. S'il y a nécessité de convoquer le Conseil national extraordinaire dans des délais qui ne permettent pas aux sections et fédérations de le préparer, ce sont les délégués élus au précédent Conseil qui sont automatiquement délégués pour celui-ci.

Les membres de la Direction politique nationale sont membres de droit du Conseil national ; ils ne votent pas. La Direction politique a pouvoir de désigner pour chaque session au Conseil national d'autres membres de droit (dans la limite de 15 personnes), en fonction de leurs compétences ou de leur représentativité ; ceux-ci ne disposent pas du droit de vote.

4. La direction politique nationale enverra régulièrement des comptes rendus de ses travaux aux secrétaires de sections. A chaque session du *Conseil national*, la Direction politique nationale présente un rapport d'activité qui donne lieu à débat et vote. Le rejet de ce rapport entraîne la démission de la Direction politique. Une direction provisoire, élue par le Conseil national, a charge de gérer le Parti jusqu'à un congrès extraordinaire convoqué dans les trois mois. Par ailleurs un Congrès extraordinaire peut être convoqué à la demande d'un tiers des fédérations du Parti ou d'un tiers des mandats « du Conseil national ».

5. *Les fédérations* ont pouvoir d'adapter à la situation qui est la leur les structures qui seront décidées pour la direction du Parti. Elles ont notamment la liberté de mettre en cause le découpage départemental.

6. *Le Conseil régional*. Un pas supplémentaire dans l'organisation régionale doit être franchi par la création de Conseils régionaux désignés par les Conseils fédéraux. Ces Conseils régionaux ont compétence pour délibérer et voter sur les problèmes politiques de la région et sur l'application de la ligne du Parti aux luttes menées à cet échelon.

A l'intérieur du parti, la mise en place du fonctionnement démocratique et politique des régions qui est un de nos objectifs permettra aux conseils régionaux de délibérer sur les questions à l'ordre du jour du conseil national.

7. L'article 14 des statuts (nécessité d'un certain temps de présence au Parti avant d'y exercer des fonctions) est supprimé.

8. L'article 8 des statuts concernant les jeunes est supprimé.

Des propositions sont faites, dans une motion présentée en annexe au congrès, en ce qui concerne l'organisation des lycéens et des jeunes travailleurs au sein du parti. Le congrès décide que le premier conseil national à se réunir le sera sur ce sujet qu'il tranchera définitivement. En attendant, les groupes existants continueront à être coordonnés tels qu'ils le sont présentement.

MOTION ADDITIONNELLE

Une commission nationale entreprises responsable et représentative des grands courants sociaux existants dans le pays sera désignée par les instances nationales, et agira sous leur responsabilité.

Elle aura pour tâche de coordonner le travail des sections existantes, de susciter la création de nouvelles implantations et de publier régulièrement « le Courrier des Entreprises », publication qui sera réalisée financièrement par une contribution régulière de la trésorerie nationale. En effet, le choix prioritaire que le P.S.U. fait en faveur de l'action dans les entreprises doit se traduire aussi sur le plan des répartitions budgétaires.